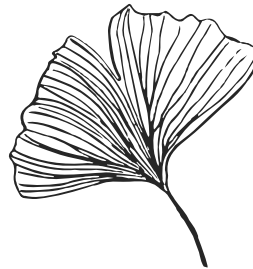


Comité syndical

Séance d'information du 6 juillet 2026



1. Présentation du syndicat DEPART et de ses missions
2. Le SCoT des Territoires de l'Aube et son bilan d'étape à 6 ans
3. Trajectoire ZAN : objectifs du SRADDET et modification simplifiée du SCoT (perspectives et calendrier)
4. Le n°4 du Référentiel des Territoires de l'Aube
5. Retour sur les avis sur les projets, plans et programmes
6. Questions diverses

Le Bureau

16 membres

Étudie et prépare
les décisions

Le Comité syndical

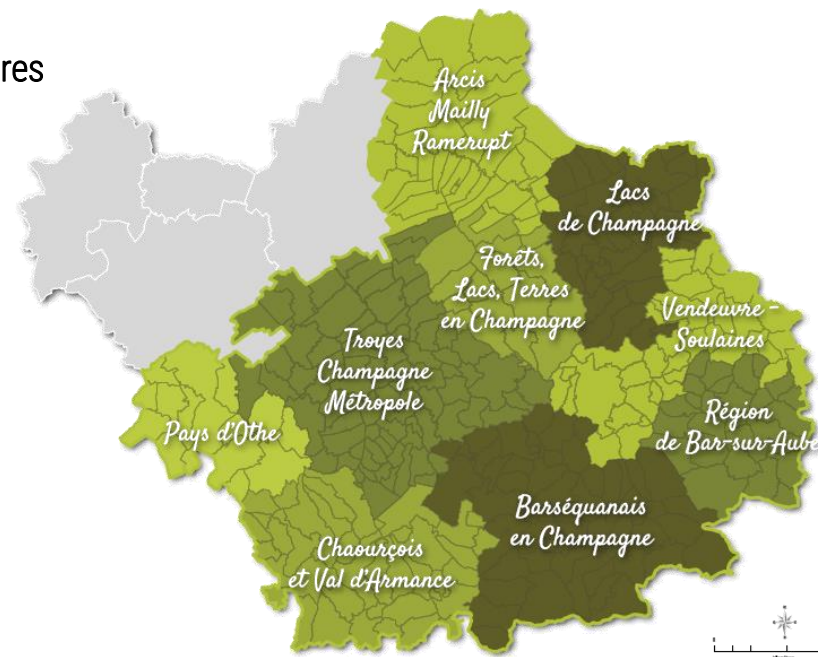
74 délégués titulaires
43 délégués suppléants

Objet : élaboration, approbation, suivi,
évaluation, mise en œuvre et gestion dans le
temps (modification, révision)
d'un **Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT)**

Syndicat mixte fermé : 9 EPCI membres

Une seule compétence, le SCoT

Un fonctionnement en régie



Une quarantaine de
procédures de PLU ou CC
en cours

- le suivi des documents d'urbanisme et la veille à la compatibilité dans le cadre des procédures de modification et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales ;

De futurs PLUi
à accompagner

- Référentiel des Territoires
- Cahier de l'économie
- Bilan d'étape

- l'assistance et l'accompagnement des collectivités en matière d'aménagement et d'urbanisme par la production de conseils techniques et juridiques ainsi que la réalisation de documents pédagogiques (plaquettes, fiches-outils...) ;

PLH, PDM, PAPI,
Observatoire de l'Eau...

- le suivi et l'évaluation du SCoT afin de construire l'analyse des résultats du SCoT à 10 ans ;

SRADDET et
Conférence régionale
de gouvernance

- la participation aux démarches et réflexions en matière d'aménagement dans le cadre de la veille à l'articulation et à la cohérence des politiques publiques ;

CDPENAF,
CDNPS,
CDAC...

- la gestion administrative du syndicat : préparation des avis et décisions, interventions, préparation des bureaux et comités syndicaux ;

- l'animation du syndicat : publication des lettres du SCoT, gestion et mise à jour du site internet.

Le site
internet



Depuis le 1^{er} avril 2021

- Règles du SRADDET,
- Schéma (directeur) d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- Charte de PNR,
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation,
- Schéma régional des carrières,
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Plan d'Exposition au Bruit des aéroports...

- Objectifs du SRADDET,
- Programmes d'équipements (Etat, collectivités)

SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SCoT : schéma de cohérence territoriale

PLH : programme local de l'habitat

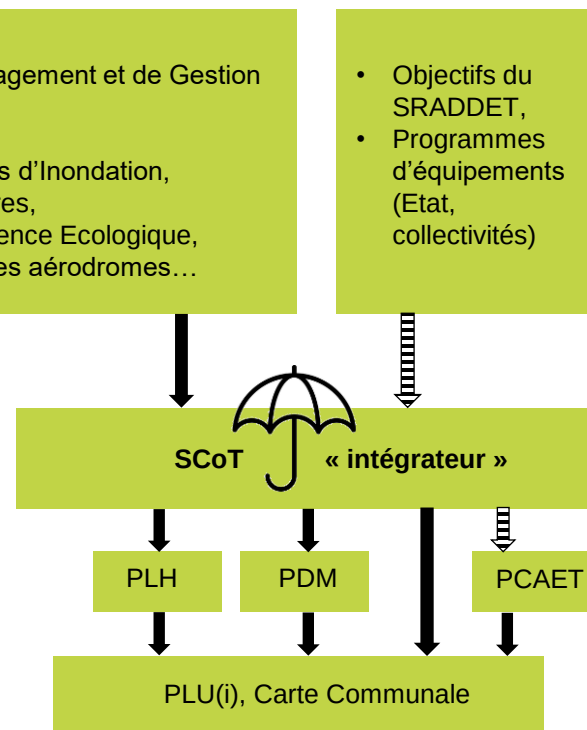
PDM : plan de mobilité (remplace le Plan de Déplacements Urbains)

PCAET : plan climat air énergie territorial

PLU(i) : plan local d'urbanisme (intercommunal)

S'impose dans un rapport de compatibilité

S'impose dans un rapport de prise en compte



Hiérarchie des normes depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2020-745 de la loi ELAN

Mon terrain



Mon permis de construire

↓
doit respecter
(conformité)

Ma commune

(ou ma communauté d'agglomération
/ ma communauté de communes)

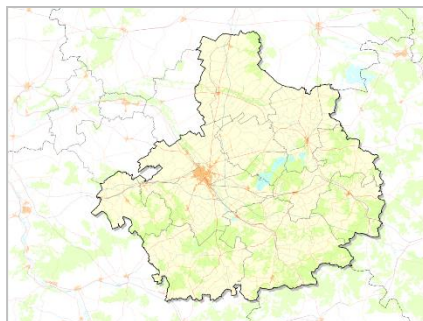


Le PLU, la carte communale

(ou le PLUi)

↓
qui doit respecter
(compatibilité)

Mon bassin de vie



Le SCoT

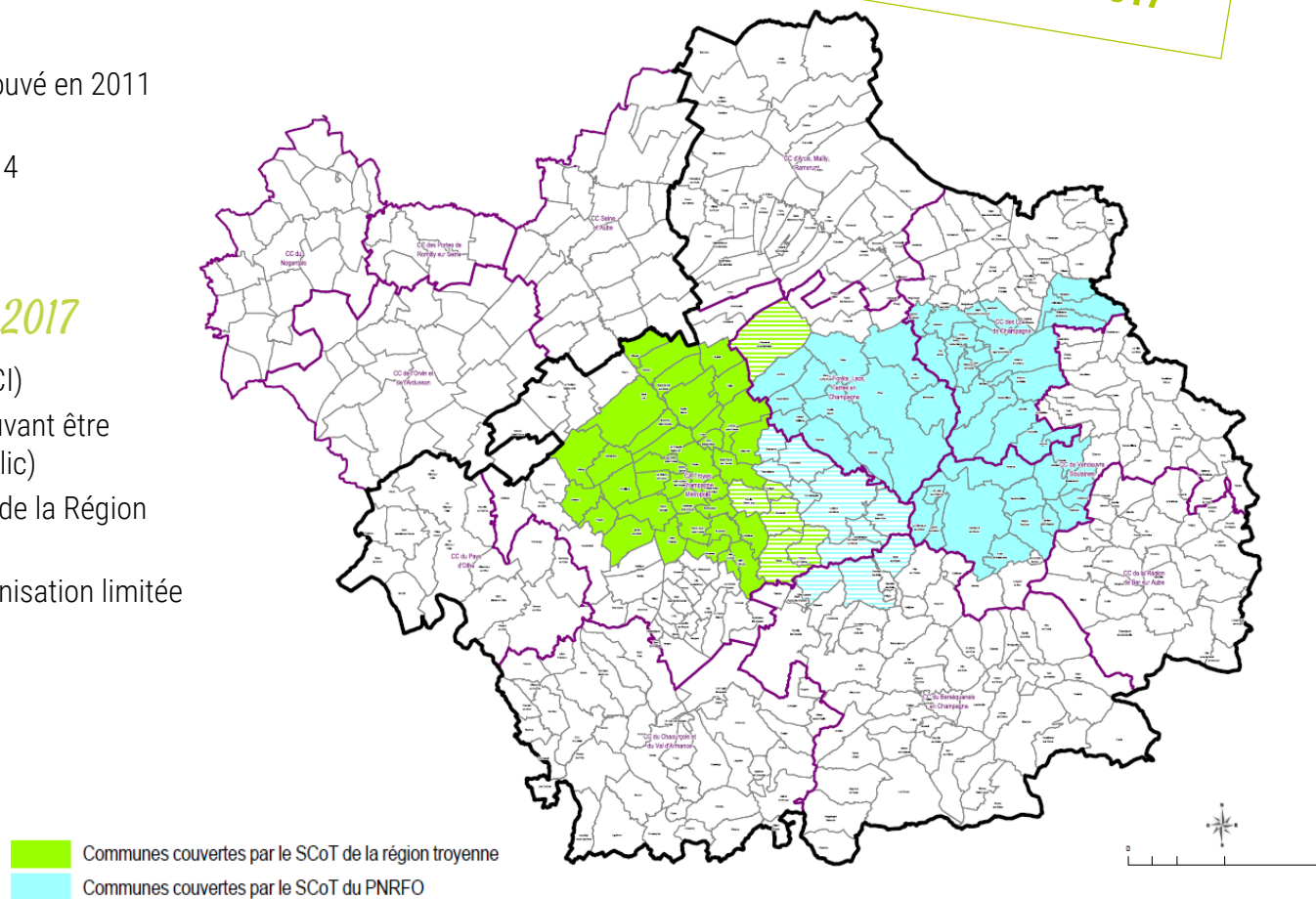
Une histoire de la planification territoriale

- SCoT de la Région troyenne approuvé en 2011 (42 communes)
- SCoT du PNRFO approuvé en 2014 (56 communes)

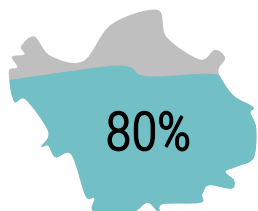
Un questionnaire en 2017

- Réforme territoriale (fusion d'EPCI)
- Compétence SCoT aux EPCI (pouvant être déléguée à un établissement public)
- Perspective de révision du SCoT de la Région troyenne
- Généralisation du principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT

Situation en 2017



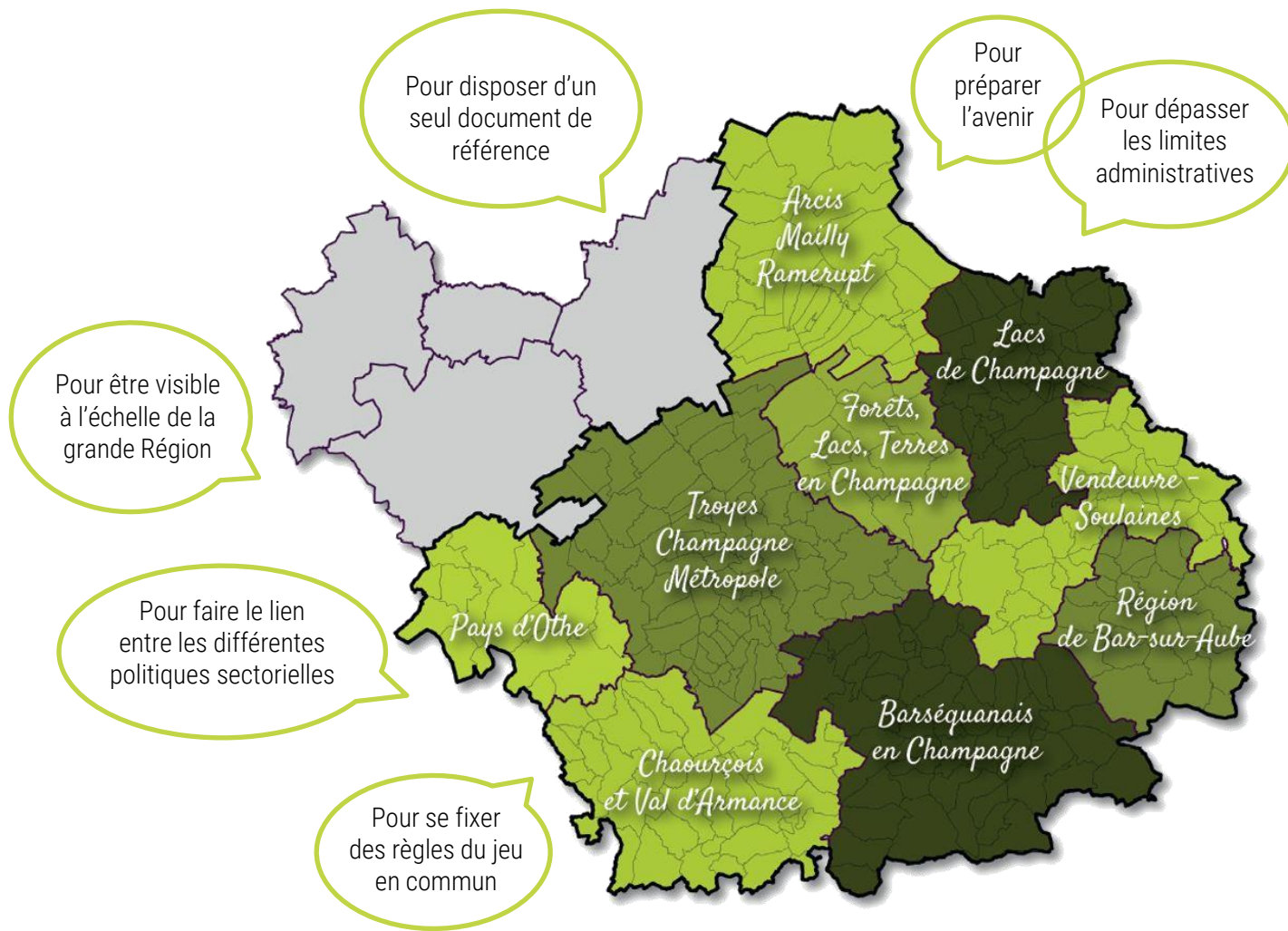
- 9 EPCI
- 352 communes
- 256 548 habitants (RP 2023)



de la superficie du département

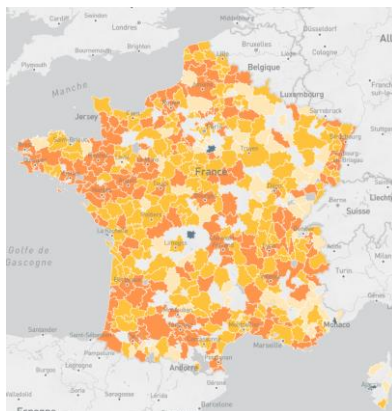
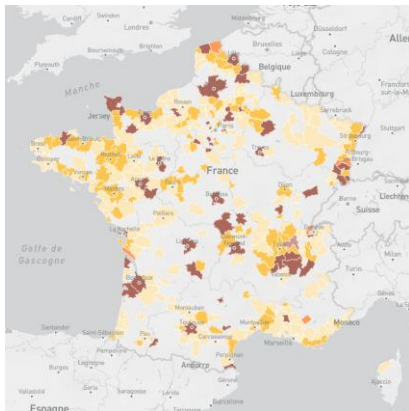


de la population du département

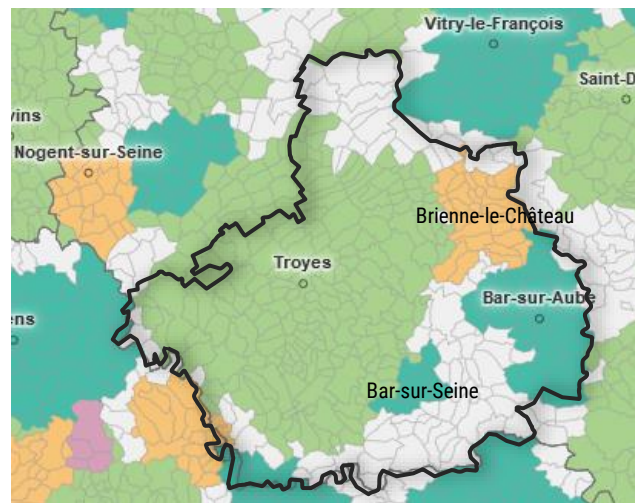


2012

2025

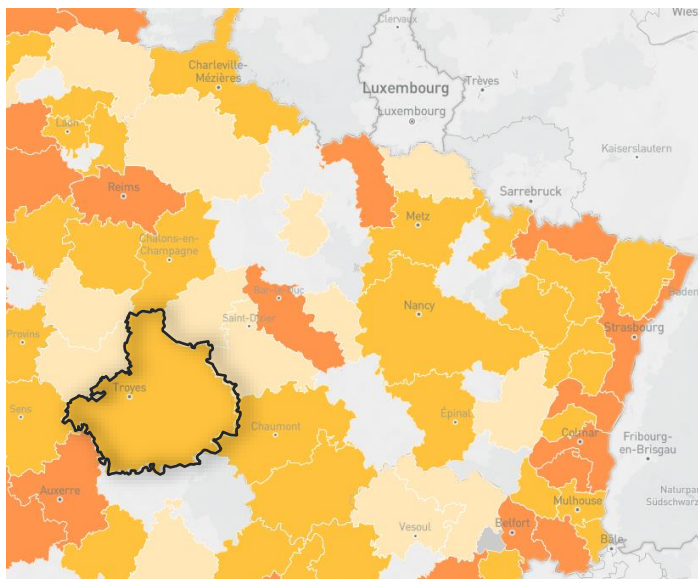


AIRES D'ATTRACTION DES VILLES, INSEE 2020



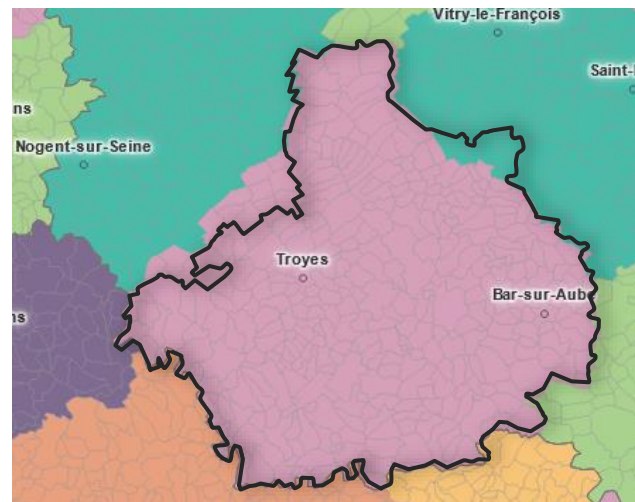
État d'avancement du SCoT

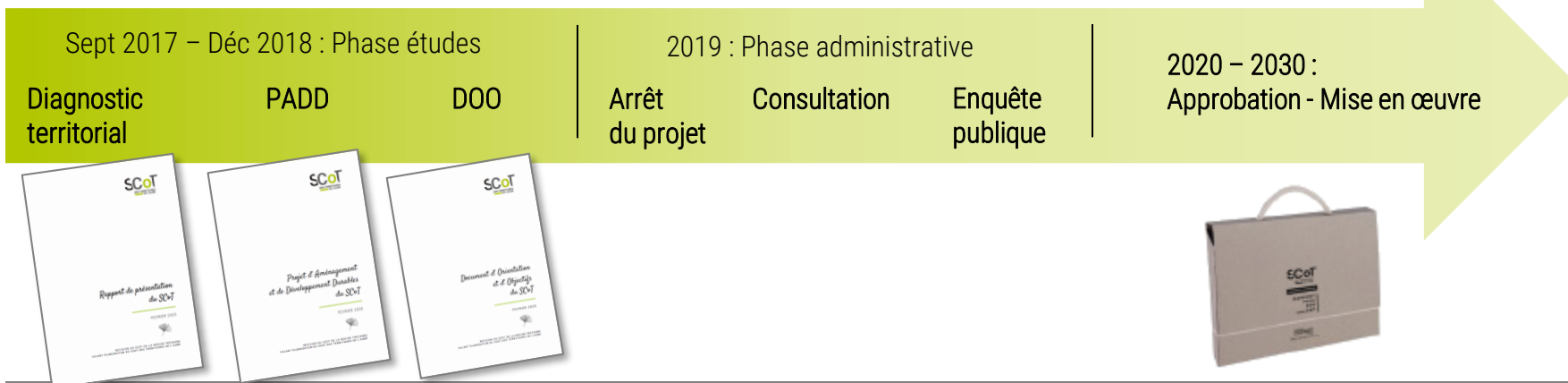
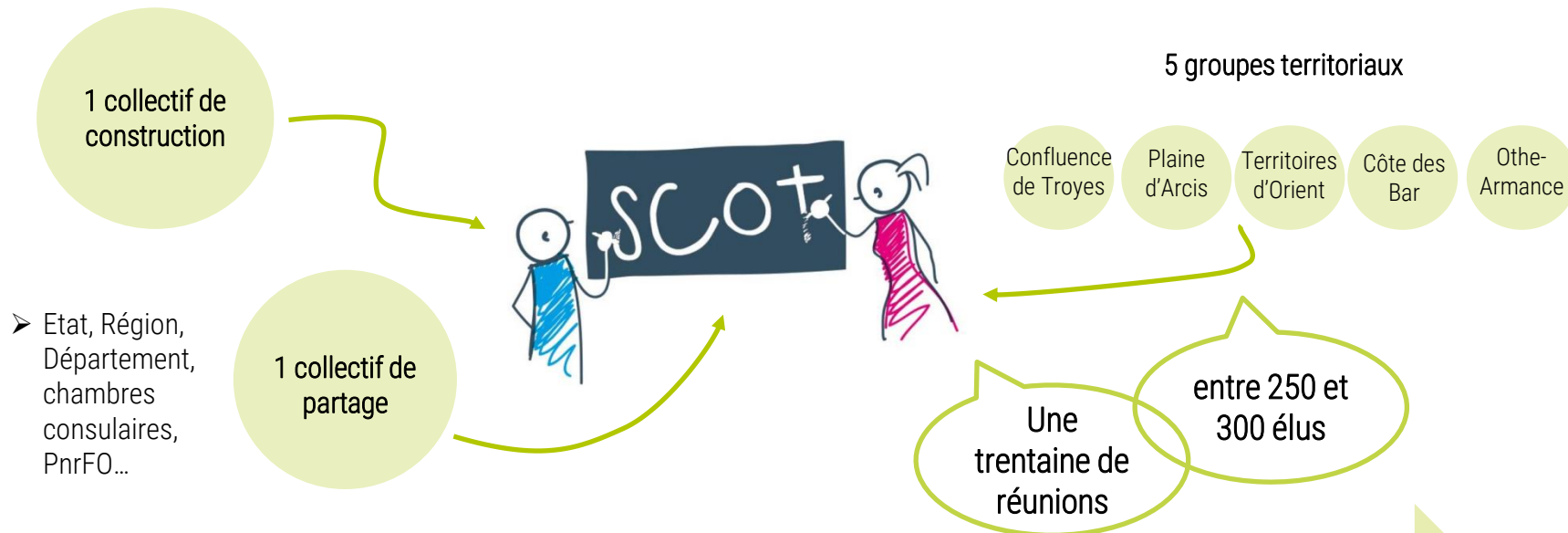
- SCoT en élaboration (77)
- SCoT approuvé (220)
- SCoT en révision (152)



1 minute pour comprendre
l'aménagement du territoire

ZONES D'EMPLOI, INSEE 2020





**Approuvé
le 10 février 2020**

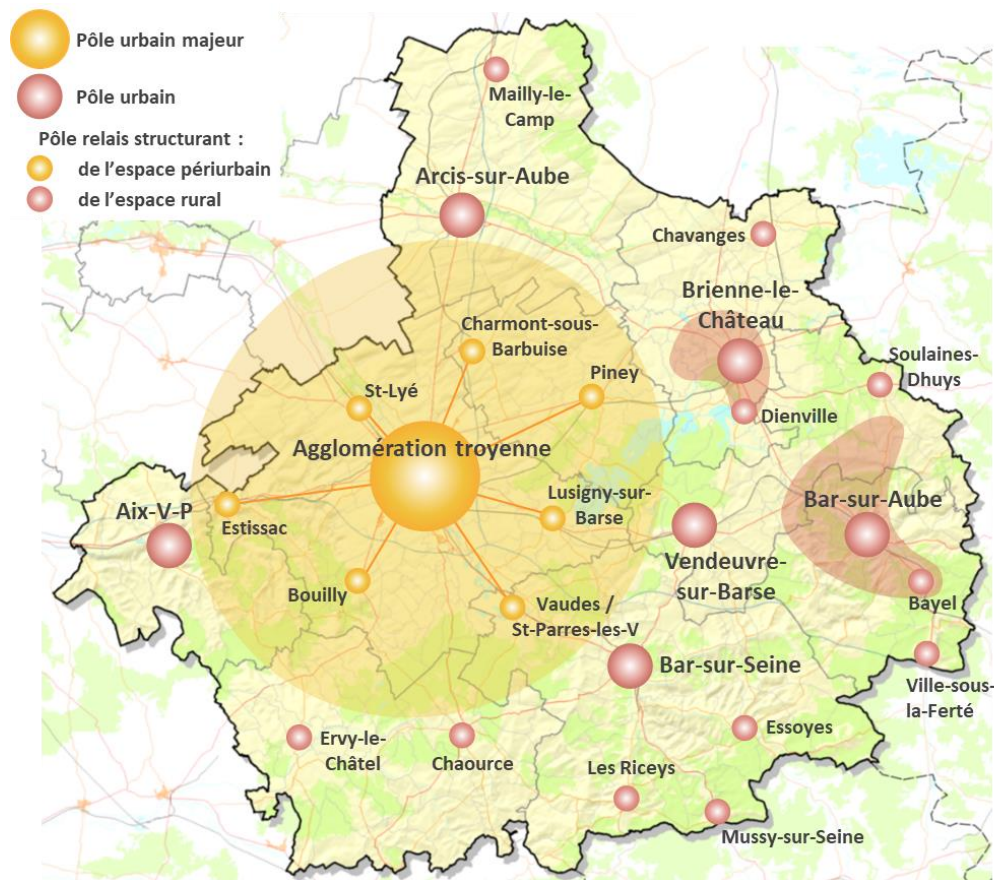


Les Territoires de l'Aube ...

1

*Des territoires qui jouent la
complémentarité
urbain / périurbain / rural*

- ❖ Conforter le maillage de villes, de bourgs et de villages qui structure les territoires et soutenir les centralités



Approuvé
le 10 février 2020



Les Territoires de l'Aube ...

1

Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural

2

Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités

- ❖ Protéger la carte d'identité de nos territoires et valoriser l'authenticité de notre cadre de vie

Trame verte et bleue du SCoT



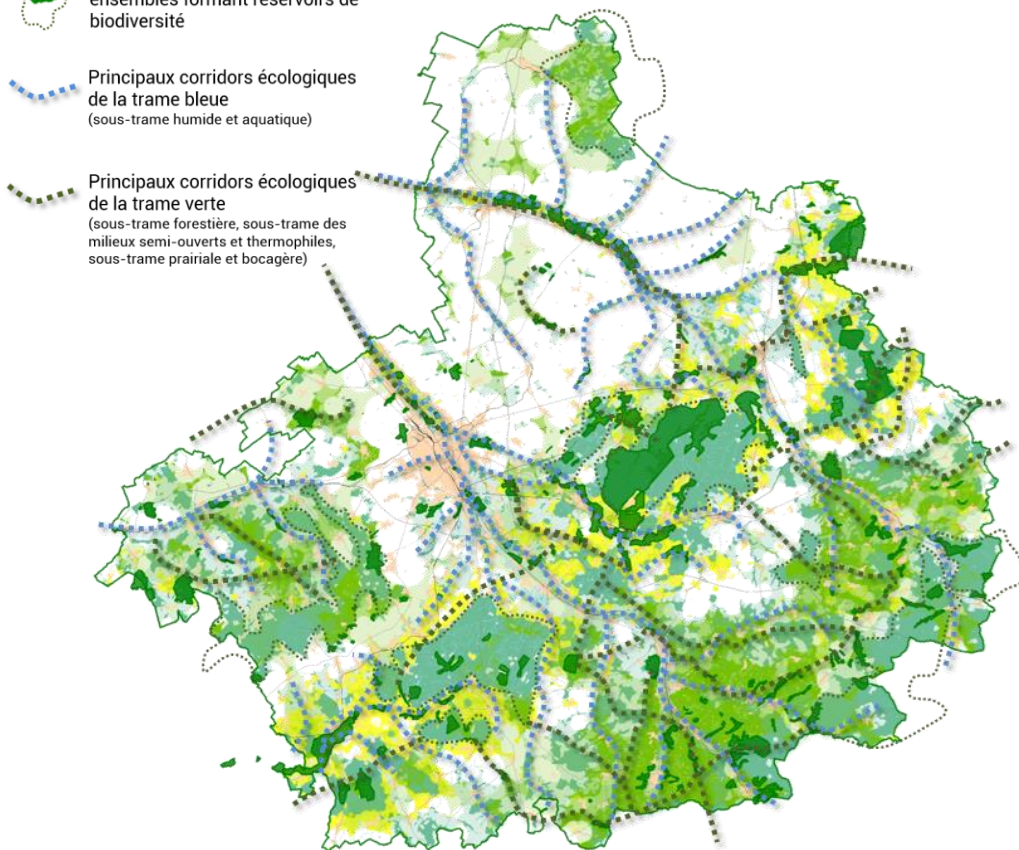
Principaux cœurs de nature et ensembles formant réservoirs de biodiversité



Principaux corridors écologiques de la trame bleue (sous-trame humide et aquatique)



Principaux corridors écologiques de la trame verte (sous-trame forestière, sous-trame des milieux semi-ouverts et thermophiles, sous-trame prairiale et bocagère)



**Approuvé
le 10 février 2020**



Les Territoires de l'Aube ...

1

Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural

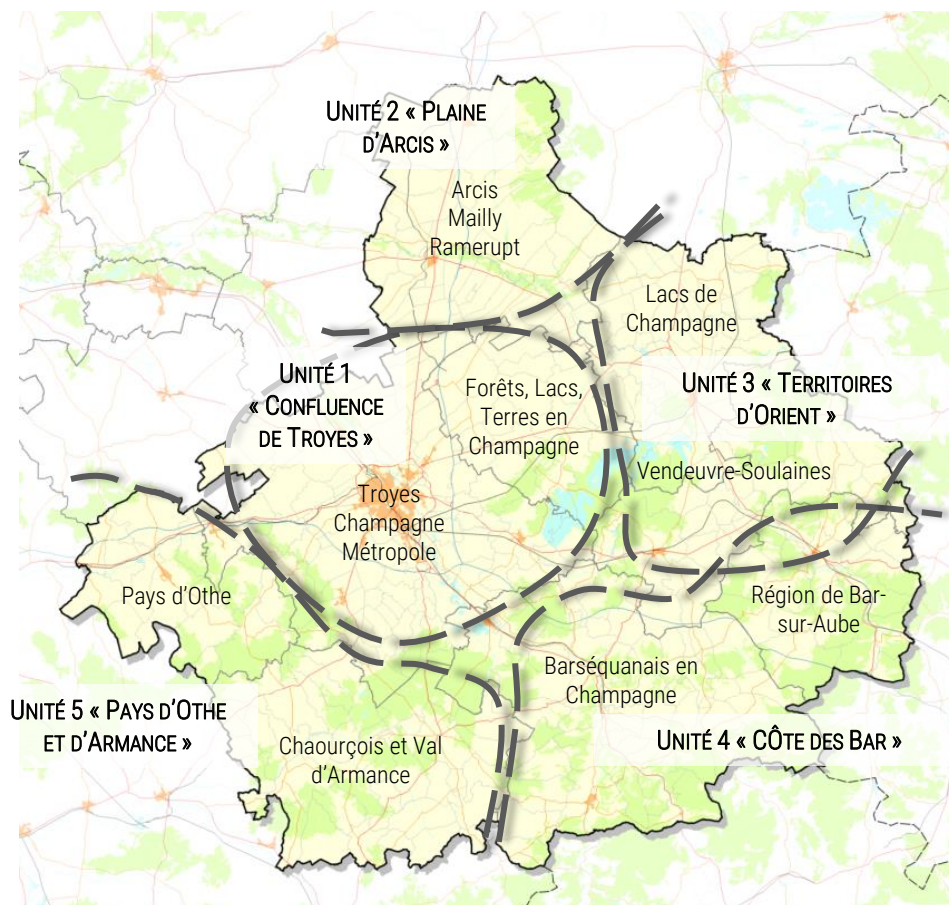
2

Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités

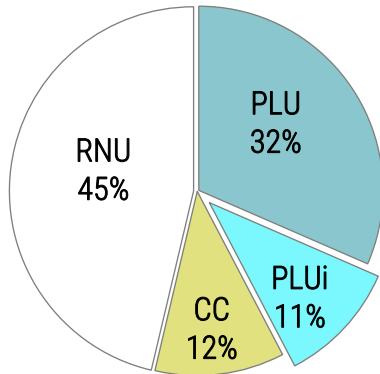
3

Des territoires qui organisent ensemble leur développement

- ❖ Organiser durablement et collectivement l'aménagement de nos territoires

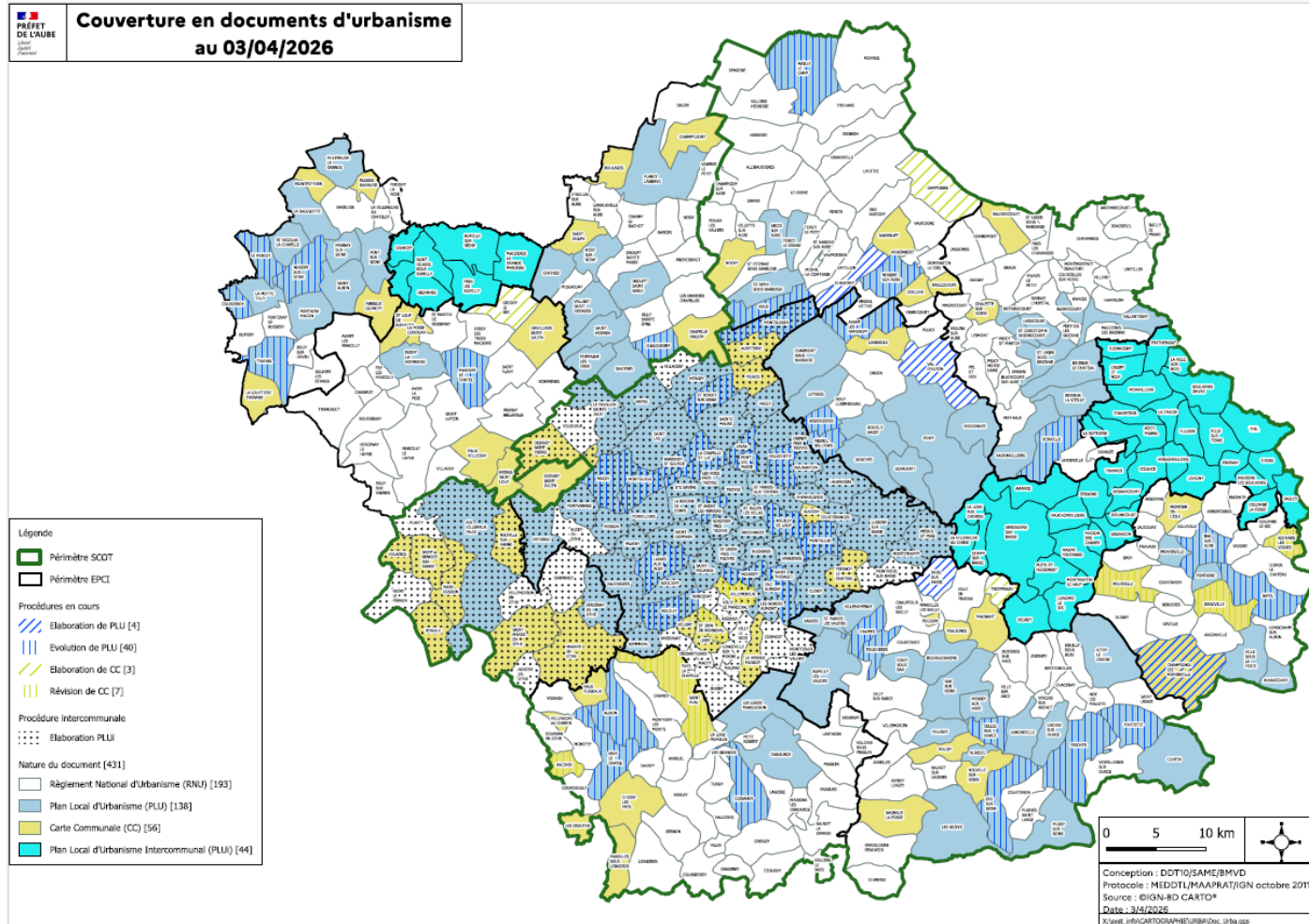


A l'échelle du SCoT des
Territoires de l'Aube :



68

procédures en cours et
suivies par le syndicat en
2025



Le diagramme illustre les 4 étapes du processus de concertation, représentées par une flèche verte qui s'incurve vers le haut et à droite. Les étapes sont numérotées en vert :

- 1** : un « porter à connaissance » en contexte territorial au regard du graphique des enjeux, diagnostic
- 2** : Suivi des différentes réunions de travail
- 3** : (L'icône d'un document avec le logo SCOT est placée ici)
- 4** : Avis officiel sur le projet arrêté (Bureau syndical)

Éléments de la trame écologique et paysagère (à l'échelle territoriale)

- Forêt** : La forêt d'Elbeuf, domaine des forestiers et élément majeur du paysage urbain et fluvial.
- Le Coteau de l'Écluse et ses alentours** : Des paysages anthropisés et semi-ruraux, des champs, vergers, des cultures sans couvert et forestières à l'arrière.
- Chemin de Montigny** : Un petit patrimoine, l'échelle naturelle et culturelle, éléments forts du territoire local.
- Forêt** : Forêt, une ressource à préserver.
- Forêt** : Forêt paysagère ouverte et fluviale de la commune.
- Forêt** : Forêt, arbres isolés, bocquets, des éléments d'animation de la commune.
- Forêt** : Des zones sensibles au risque d'inondation de la commune.
- Forêt** : Zones humides (diagnostic).

Suivi des différentes
réunions de travail

3 Participation aux réunions des Personnes Publiques Associées

**Avis officiel sur le
projet arrêté
(Bureau syndical)**

Février 2026



Une 40^{aine}
de documents
d'urbanisme analysés

Environnement

*Maîtrise de la
consommation d'espace
et réduction du rythme
de l'artificialisation
des sols*

*Transports et
déplacements*

*Implantations
commerciales*



CONCLUSION

Un bilan d'étape largement positif = un document qui produit ses effets

- Traduction effective dans les DU
- Nombreux outils de sensibilisation développés par le syndicat
- Partenariats et participations multiples concourant à renforcer la mise en œuvre du SCoT

Composantes
paysagères et
patrimoniales

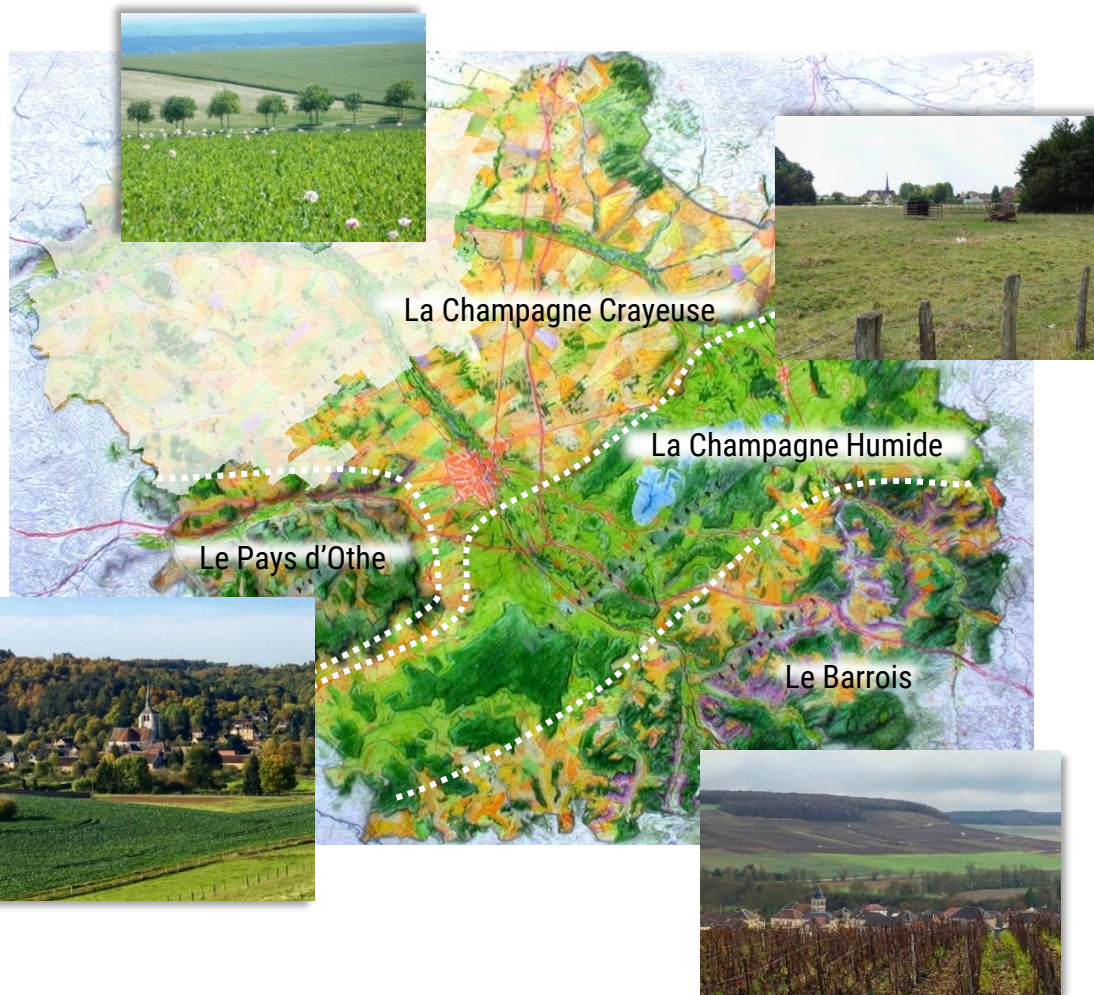


Un travail plus fin
d'identification et de protection

Continuités
écologiques,
zones humides
et espaces
soumis aux
aléas naturels



Un enrichissement croissant
des connaissances et de la
préservation des espaces



Evolutions
démographiques
et résidentielles



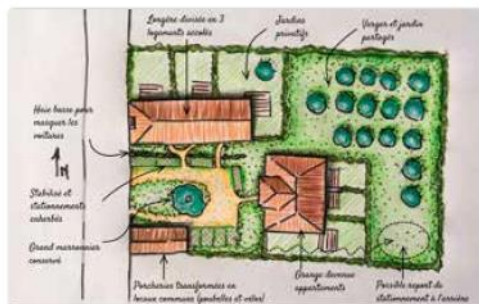
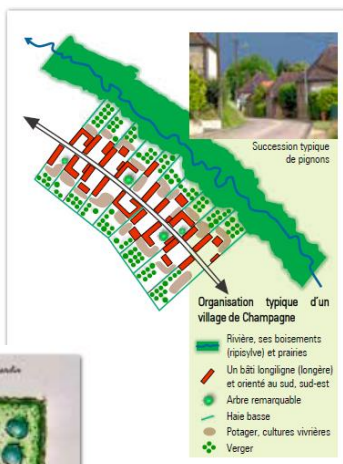
Une cohérence du scénario
retenu à l'échelle du SCoT

Selon les dernières données disponibles, le taux moyen de variation de la population des ménages à l'échelle du SCoT est de **+0,15% par an** entre 2016 et 2022, ce qui est parfaitement **conforme au scénario retenu**.

Développement
urbain et sobriété
foncière

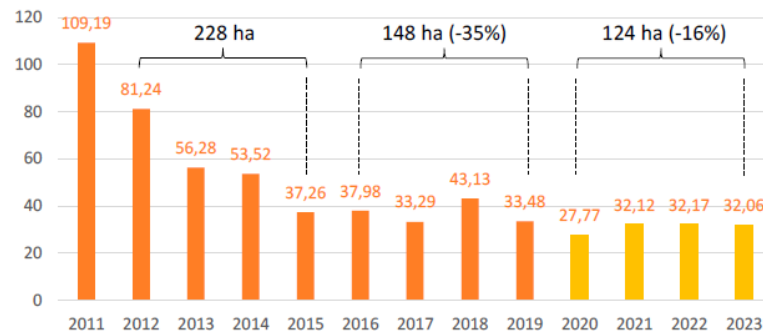


Valorisation des espaces
libres à l'intérieur des
enveloppes bâties,
rénovation du bâti ancien,
préservation des terres
agricoles



Consommation d'espaces NAF pour de l'habitat à
l'échelle du SCoT

(source : fichiers fonciers CEREMA Mon Diag Artif)



Liaisons douces
et itinéraires de
proximité



Une réflexion intégrée en
faveur des déplacements
piétons et cycles

Offre de mobilité
et solutions de
transports

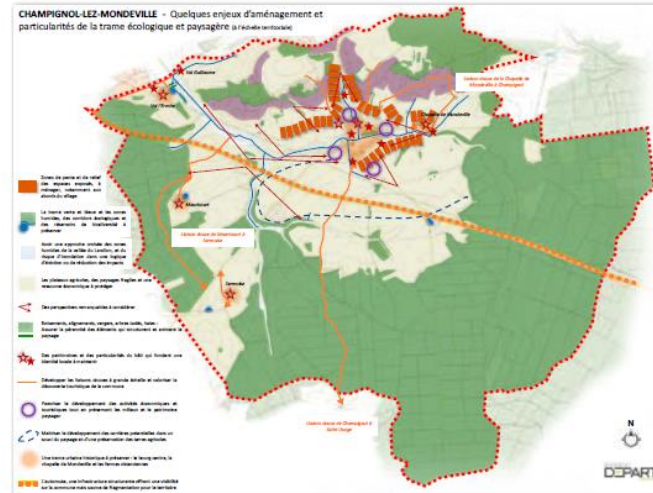


Des résultats moins
marqués liés aux limites
des outils et compétences

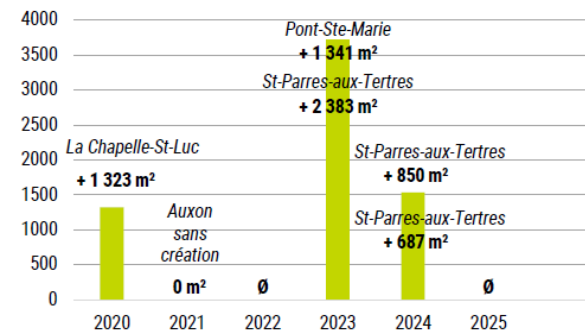
Implantations
commerciales



Un encadrement renforcé doublé d'un rôle
actif de veille du syndicat



SURFACES DE VENTE AUTORISÉES EN CDAC
depuis l'approbation du SCoT



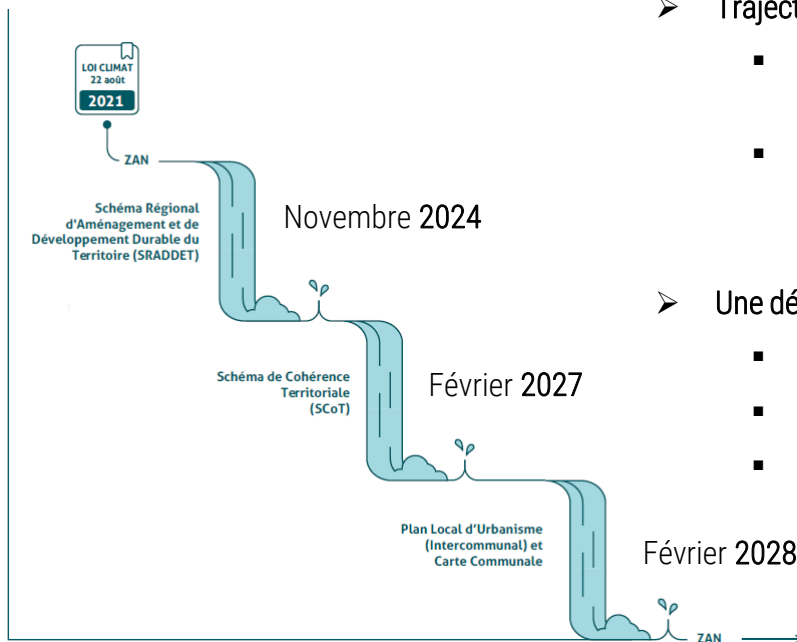


➤ Trajectoire vers le ZAN en 2050

- Un 1^{er} objectif de -50% de la **consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers** dans les 10 prochaines années (2021-2030)
- Des paliers par tranches de 10 ans à partir de 2031 pour réduire l'**artificialisation** des sols (nouvelle notion)

➤ Une déclinaison en cascade dans les documents d'urbanisme

- SRADDET ➤ sinon : application de l'objectif national
- SCoT ➤ sinon : interdiction de toute « ouverture à l'urbanisation »
- PLU(i) ➤ sinon : interdiction de toute autorisation d'urbanisme en zone à urbaniser (zones AU)



**Approuvée
le 16 mars 2026
(Préfet de Région)**



- Engagement par la Région en 2021
- Projet acté en décembre 2024 mis à la consultation des PPA au printemps 2025 (**avis défavorable du syndicat et des EPCI**)
- Adoption par le Conseil régional les 18-19 décembre 2025 puis AP du Préfet de Région le 16 mars 2026



- Réécriture de la règle n°16 : « Atteindre le ZAN en 2050 »
- D'autres règles modifiées impactant les SCoT :
 - n°17 : Mobilisation du foncier disponible (modalités de définition des enveloppes urbaines, estimation du potentiel en densification...)
 - n°21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine
 - n°22 : Optimiser la production de logements
 - Etc...

Énoncé de la règle :

Règle 16 : Atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050

Le tableau ci-après définit les objectifs territorialisés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de la Région Grand Est pour la décennie 2021-2030 dans l'objectif d'atteindre le ZAN en 2050. Il détermine pour chaque territoire identifié, une enveloppe maximale de consommation d'ENAF. Les SCoT, les PLU(i) et cartes communales déterminent leurs objectifs de consommation d'espace pour la décennie 2021-2030, en compatibilité avec cette enveloppe.

SCoT	Enveloppe 2021-2030 (en ha)
SCOT MULTIPOLE SUD LORRAINE	657
SCOT ADEVA PAYS VITRYAT	198
SCOT DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE	361
SCOT BANDE RHENANE NORD	96
SCOT CHALONS-EN-CHAMPAGNE	150
SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES	299
SCOT DE COMMERCE-VOID-VAUCOULEURS	55
SCOT DE LA BRUCHE-MOSSIG	180
SCOT DE LA REGION REMOISE	438
SCOT DE L'AGGLOMERATION MESSINE	523
SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG	170
SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES	149
SCOT DE SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE	173
SCOT DE SELESTAT ALSACE CENTRALE	126
SCOT D'EPERNAY ET SA REGION	112
SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE	432
SCOT DES VOSGES CENTRALES	154
SCOT DU NORD HAUTE-MARNE	119

SCOT DU PAYS BARROIS	100
SCOT DU PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE	103
SCOT DU PAYS DE CHAUMONT	151
SCOT DU PAYS DE LANGRES	
SCOT DU PAYS DE SAINT-LOUIS ET DE FRONTIERES	
SCOT MONTAGNE VIGNOBLE RIED	
SCOT NORD 54	
SCOT NORD ARDENNES	
SCOT PAYS THUR DOLLER	
SCOT PIEMONT DES VOSGES	
SCOT REGION DE SAVERNE	
SCOT REGION DE STRASBOURG (SCOT)	
SCOT REGION MULHOUSIENNE	
SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND-BALLON	107
SCOT SUD ARDENNES	254
SCOT SUNDGAU	
SCOT VAL DE ROSSELLE	
SCOTAN	

RAPPEL

Une enveloppe initiale fixée à 363 ha (soit -75% par rapport à la conso 2011-2020)

Une réévaluation à **432 ha** (soit -70%)

ATTENTION

Une tolérance de 20% inscrite en mesure d'accompagnement 16-3 est énoncée à titre informatif pour illustrer la marge d'appréciation du rapport de compatibilité entre SRADDET et SCoT (518 ha). Elle doit être justifiée pour pouvoir être mobilisée.

EPCI	
CA de Saint-Dié-des-Vosges	
CA du Grand Verdun	
CC Argonne-Meuse	
CC Bruyères-Vallons des Vosges	
CC Côtes de Meuse Woëvre	
CC de Damvillers Spincourt	
CC de la Porte des Vosges Méridionales	37
CC de la Région de Rambervillers	30
CC de l'Aire à l'Argonne	47

La loi Climat et Résilience a prévu que l'intégration de la trajectoire ZAN dans les documents d'urbanisme peut se faire par une procédure de **modification simplifiée** (article 194, IV, 5°), possible **jusqu'au 26 mai 2026**

*Lancement de la
procédure*

24 février 2026 : le Président engage la procédure de modification simplifiée par arrêté

2 mars 2026 : le Comité syndical engage une évaluation environnementale et définit les objectifs poursuivis et modalités de concertation

CONCERTATION

Septembre - décembre 2026

➤ Etude des changements à apporter et constitution du dossier

- Réunions d'échange avec les 9 EPCI
- Réunion PPA

Janvier - mars 2027

➤ Finalisation du dossier

Avril - décembre 2027

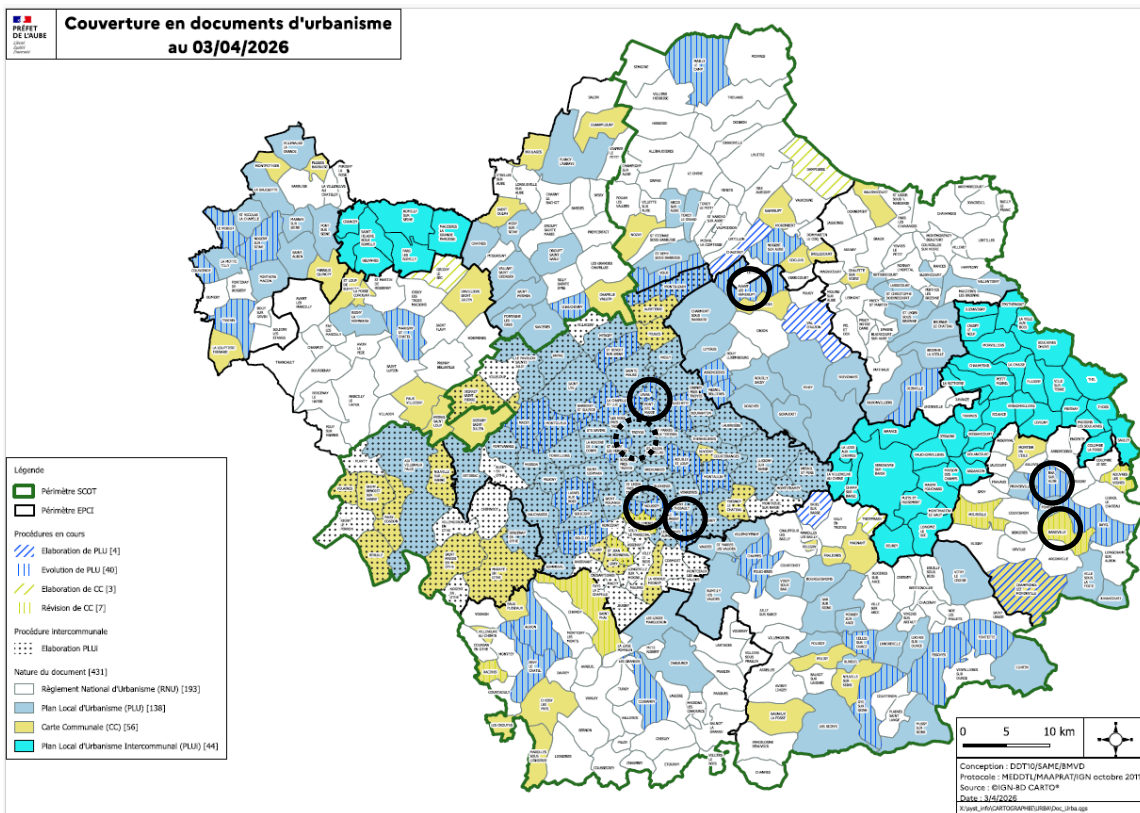
➤ Phase administrative

- Saisine MRAe et notification PPA (3 mois)
- Mise à disposition du public (1 mois)
- Bilan de la mise à disposition et adoption de la modification simplifiée

- Un « **portrait de territoire** » pour nous renseigner sur les grandes tendances et principales dynamiques à l'échelle du SCoT et de chaque intercommunalité membre du syndicat
- 2 formats :
 - un 4 pages à l'échelle du SCoT
 - 1 fiche recto-verso pour les 9 EPCI
- Cette année, le Référentiel met l'accent sur de nouveaux indicateurs comme **l'accès à la santé**
- Diffusion à l'ensemble des communes et des EPCI du SCoT, ainsi qu'aux délégués syndicaux et aux partenaires

1 référentiel SCoT
9 focus EPCI





Avis émis depuis le Comité du 2 mars

○ Elaborations / Révisions

- Révision du PLU de **Bar-sur-Aube**
- Révision du PLU de **Saint-Thibault**
- Révision du PLU de **Lavau**
- Révision du PLU de **Moussey**
- Révision du PLU d'**Avant-les-Ramerupt**
- Révision de la CC de **Baroville**

⦿ Modifications

- PLU de **Troyes** (modification simplifiée)

Autres plans et programmes

- RLP de **Lavau**

Être élu de SCoT pour...
décider de l'avenir de votre territoire

Questions diverses

L'info en ligne
www.syndicatdepart.fr



claudie.leitz@syndicatdepart.fr
valerie.robles@syndicatdepart.fr
guillaume.patris@syndicatdepart.fr

03 25 71 88 98
03 25 71 88 93
03 25 71 89 00